

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 23 mai 2024 portant désignation des référents déontologues pour le personnel civil du ministère de la défense

NOR : ARMH2413982A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 124-2, L. 124-4, L. 124-7 et L. 123-8 ;  
Vu le décret n° 93-186 du 9 février 1993 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur civil du ministère de la défense, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts, notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les inspecteurs civils du ministère de la défense sont désignés pour exercer les fonctions de référent déontologue à l'égard du personnel civil du ministère.

**Art. 2.** – Ils transmettent au secrétaire général pour l'administration la déclaration d'intérêts prévue par le décret du 28 décembre 2016 susvisé, conformément au II de l'article 8 de ce décret.

**Art. 3.** – Le référent ministériel déontologue et alerte assure la diffusion des noms et coordonnées de ces référents déontologues par tout moyen, en particulier sur le site Intradef du ministère.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2024.

SÉBASTIEN LECORNU